

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

Procédure adaptée n° 03/10
Article 28 du Code des Marchés Publics

Achats de 3 véhicules de tourisme neufs

Le présent CCP comporte 8 pages, numérotées de 1 à 8

SOMMAIRE

1 – OBJET DU MARCHÉ	3
2 – PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ	3
3 – CARACTÉRISTIQUES DES PRESTATIONS	3
4 – VARIANTES	4
5 – OBLIGATIONS	4
6 – REFACTION ET PÉNALITÉS DE RETARD	5
7 – ASSURANCE	5
8 – FORME, DURÉE ET QUANTITÉ ESTIMÉE DU MARCHÉ	6
9 – PRIX DU MARCHÉ	6
10 – RÉGLEMENT ET FACTURATION	6
11 – PAIEMENT ET INTÉRÊTS MORATOIRES	6
12 – PRÉSENTATION DES OFFRES	6
13 – SÉLECTION DES OFFRES	7
14 – OFFRES NON RETENUES	7
15 – REMISE DE L’OFFRE.....	7
16 – POINT DE DÉPART DU DÉLAI D’EXÉCUTION.....	8
17 – RESILIATION, LITIGE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION	8
18 – DÉROGATIONS AU CCAG – FCS.....	8

1 – OBJET DU MARCHE

Le marché a pour objet l'achat de 3 véhicules de tourisme neuf pour les services de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lot-et-Garonne, sise 52, cours Gambetta – 47007 AGEN CEDEX.

2 – PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Le présent marché est constitué des pièces suivantes :

- l'acte d'engagement du candidat ainsi que les annexes techniques,
- le présent cahier des clauses particulières (CCP n°03/10),
- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services passés au nom de l'Etat (CCAG/FCS), approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009 modifié (document non fourni).
- Le règlement de consultation

3 – CARACTERISTIQUES DES PRESTATIONS

3.1. Le marché porte sur achats de véhicules de tourisme suivants :

LOT n°1 : 2 véhicules particulier de segment M1 « Berline compacte »

- Motorisation
 - Puissance administrative : 5 à 6 CV (90 Ch minimum)
 - Motorisation : diesel common rail
- Carrosserie
 - Nombre de places : 5
 - Nombre de portes : 5
 - Peinture : peinture métallisée
- Equipements et sécurité
 - ABS
 - Airbags (préciser le nombre)
 - Projecteurs Antibrouillard
 - Régulateur / limiteur de vitesse
- Equipements et confort
 - Auto-radio CD
 - climatisation

LOT n°2 : véhicule particulier de segment M1 plus « monospace compact »

- Motorisation
 - Puissance administrative : 5 à 6 CV (100 ch minimum)
 - Motorisation : diesel common rail
- Carrosserie
 - Nombre de places : 5
 - Nombre de portes : 5
 - Peinture : peinture métallisée

- Equipements et sécurité
 - ABS
 - ESP
 - Airbags (préciser le nombre)
 - Projecteurs Antibrouillard
 - Régulateur / limiteur de vitesse

- Equipements et confort
 - Auto-radio CD avec commande au volant
 - climatisation
 - 4 vitres électriques

3.2. Généralités communes à l'ensemble des lots :

Les démarches administratives pour la délivrance des cartes grises devront être entreprises par le prestataire avant la livraison du véhicule.

3.3. Offre obligatoire de reprise

Le candidat devra obligatoirement s'engager à reprendre les véhicules correspondants au nombre de véhicule acheté dans le lot auquel il postule.

Les véhicules à reprendre sont les suivants

- Un véhicule Renault Scenic II – Dci – 6 CV, couleur gris métallisé – date de mise en circulation : 31/05/2005 – 134 000 Km
- Une Peugeot 206 XR Press 1.9D. – 5 CV, couleur Blanche - date de mise en circulation : 28/02/2003 – 118 559 Km
- Une Citroën C4 Hdi – 5CV, couleur gris island, 5 portes - date de mise en circulation : 06/04/2006 – 137 000 Km

4 - VARIANTES :

Les variantes sont autorisées. Elles seront toutefois limitées à une motorisation supérieure sans changer les équipements de sécurité et de confort.

5 – OBLIGATIONS :

5.1. Engagement du titulaire :

Le titulaire s'engage à exécuter les prestations selon les prescriptions contenues dans le Cahier des charges, et bordereaux des prix et délais, ainsi que les autres documents contenus dans le dossier de consultation des entreprises.

Les prestations à fournir sont placées **sous la responsabilité unique du titulaire** qui peut, sous réserve des dispositions des articles du présent CCP, en sous-traiter une partie. La sous-traitance de la totalité du marché est formellement interdite.

5.2 - Engagement de la CCI :

La CCI s'engage à faciliter l'accès du titulaire à toutes les sources d'information et aux documents dont la connaissance est indispensable à l'accomplissement de sa tâche.

5.3 - Sous-traitance des prestations :

Conformément aux articles 112 à 117 du Code des marchés publics, ainsi qu'à la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance, modifiée par les articles 6 et 7 de la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures d'urgences de réformes à caractère économique et financier, le titulaire du marché ne pourra sous-traiter la totalité de l'exécution du marché.

En cas de sous-traitance, le titulaire demeure responsable de l'exécution de la totalité du marché. Il est responsable de toute défaillance d'un sous-traitant entraînant un retard par rapport au planning prévisionnel, ou une réduction de qualité.

La sous-traitance devra faire l'objet d'une acceptation et d'un agrément des conditions de paiement de la part de la CCI, que ce soit au moment de la remise des offres, ou en cours d'exécution du marché.

Dans le cas où la sous-traitance serait envisagée au moment de la remise de l'offre, le candidat devra remplir et joindre en annexe à l'acte d'engagement, l'acte de sous-traitance et les déclarations fournies par le sous-traitant.

6 – REFACTION ET PENALITE

6.1. Réfaction

En cas de non respect de la commande (composition, variété) le titulaire encourt une réfaction de 20 % du montant hors taxes de la prestation concernée.

6.2. Pénalité pour retard

Par dérogation à l'article 14 du CCAG-FCS, les pénalités pourront être appliquées :

En cas de non respect des instructions mentionnées dans ce cahier des clauses particulières et à l'expiration du délai notifié, la CCI appliquera des pénalités.

Pénalité pour retard sur délai contractuel imputable au titulaire (y compris son ou ses sous-traitants)

Le respect des délais contractuels tels que mentionnés dans l'acte d'engagement et ses annexes est impératif.

Il sera appliqué par dérogation à l'article 14 du CCAG-FCS une pénalité calculée de la manière suivante :

$$P = \frac{V \times R}{100}$$

P= le montant de la pénalité

V= valeur de l'ensemble des prestations

R= nombre de jours de retard

Et plus généralement, en cas de non-respect des clauses prévues au présent marché et notamment celles relatives au respect des clauses du CCP, et après mise en demeure, le titulaire encourt une pénalité d'un montant correspondant à **5 %** du montant HT concerné.

Les pénalités feront l'objet d'une retenue par précompte sur les sommes dues au titulaire.

7 – ASSURANCE

Le titulaire devra souscrire toutes les assurances nécessaires pour couvrir d'une manière suffisante la responsabilité qu'il peut encourir à l'occasion de l'exécution du présent marché.

Dans un délai de 48 heures à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire justifie, sous peine de résiliation, auprès de la CCI qu'il est titulaire d'une assurance garantissant de façon suffisante les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

En cas de sous-traitance, la société sous traitante doit se garantir dans les mêmes conditions que le titulaire.

8 – FORME, DUREE ET QUANTITE ESTIMEE DU MARCHE

Le présent marché est un marché à prix unitaires ferme et définitif et comprendront la livraison des véhicules, les taxes fiscales et para-fiscales.

Le délai de livraison est de 3 semaines maximum.

9 – PRIX DU MARCHE

Les prix unitaires sont globaux et fermes pour la durée du marché. Ils sont non actualisables.

Le prix total proposé tiendra compte de l'offre de reprise, laquelle apparaîtra distinctement.

10 – REGLEMENT ET FACTURATION

Le règlement du marché s'effectue sur présentation de la facture transmise en un original et un duplicata à l'attention de la Direction Administrative et Financière de la CCI – 52 cours Gambetta – BP 90279 – 47007 AGEN Cedex.

Les factures comportent, outre les mentions obligatoires, la nature et le détail des prestations ainsi que leurs coûts unitaires hors taxes.

11 – PAIEMENT ET INTERETS MORATOIRES

Le délai global de paiement est de 30 jours maximum et court à compter de la date de réception de la facture.

Le défaut de paiement dans le délai fixé fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

Le taux des intérêts moratoires est celui fixé par le décret n°2008-408 du 28 avril 2008 modifiant le décret n°2002-232 du 21 février 2002 relatif à la mise en œuvre du délai maximum de paiement dans les marchés publics.

12 – PRESENTATION DES OFFRES

Candidature

Les candidats produisent les déclarations, certificats et attestations prévus aux articles 44 et 45 du Code des Marchés Publics, à savoir :

1. Une lettre de candidature (formulaire DC4) dûment datée et signée par la personne habilitée à engager le candidat mentionnant si celui-ci se présente seul ou en groupement ;
2. Une déclaration sur l'honneur (ou le formulaire DC5), dûment datée et signée par la personne habilitée, pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du Code des Marchés Publics et des articles 8 et 38 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée ;
3. Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;

4. Un document relatif aux pouvoirs des personnes habilitées pour engager le candidat.

Pour être retenu, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le présent marché est informé qu'il dispose d'un délai de huit jours à compter de la date de réception de la demande pour fournir à la CCI, les attestations fiscales et sociales prévues à l'article 46 du Code des Marchés Publics (formulaire DC6 et DC7).

A défaut, les documents et attestations qui y sont mentionnés.

Les documents susmentionnés sont datés de moins de six mois.

Les formulaires précités sont téléchargeables sur le site du Ministère des Finances à l'aide du lien suivant :

http://www.bercy.gouv.fr/formulaires/daj/daj_dc.htm

Offre

L'offre est rédigée en langue française et est libellée dans l'unité monétaire euro.

Elle est présentée sous la forme de l'acte d'engagement et de ses annexes, qui est établi en un seul exemplaire original.

Elle ne doit comporter aucune rature ou surcharge, ni modification du dossier de consultation transmis par la CCI, sous peine de rejet.

L'offre doit être signée par les candidats qui la présentent ou par leur représentant habilité par une décision qui lui sera jointe.

Un relevé d'identité bancaire est joint à l'offre.

L'offre présente les annexes à l'acte d'engagement dûment remplies ainsi que toutes les informations complémentaires que le candidat juge utiles de produire.

13 – SELECTION DES OFFRES

La sélection des offres s'effectue en fonction des critères suivants dans l'ordre décroissant :

- Valeur technique de l'offre
- Prix
- Offre de reprise
- Délai de livraison

14 – OFFRES NON RETENUES

Les candidats dont les offres ne seront pas retenues en seront informés.

15 – REMISE DE L'OFFRE

L'offre doit être remise au plus tard au siège de la CCI, le vendredi 18 juin 2010 avant 12 h 00.

Celle-ci peut être transmise au choix par voie postale ou par porteur à la CCI, 52 cours Gambetta – 47007 AGEN Cedex.

Les porteurs doivent se présenter à l'accueil de 9 h 30 à 11 h 30 et de 14 h 00 à 16 h 00 du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés, et faire demander une personne du service Administration Générale.

Le pli comporte la mention suivante : « **OFFRE VEHICULES 2010** »

16 – POINT DE DEPART DU DELAI D'EXECUTION

La notification du marché vaudra ordre de commencement d'exécution du marché.

17 – RESILIATION, LITIGE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Résiliation

Le présent marché est résiliable dans les conditions prévues au chapitre 6 du CCAG/FCS.

Litiges et attribution de juridiction

En cas de litige survenant dans l'exécution du présent marché et qui n'aurait pu être réglé dans le cadre des dispositions prévues au chapitre 7 du CCAG/FCS, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Bordeaux.

19 – DEROGATIONS AU CCAG-FCS

L'article 6.2 du présent CCP déroge à l'article 14 du CCAG-FCS.